



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE de BAMBIDERSTROFF

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11.09.2023
A 20 H 00**

PROCES-VERBAL DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour les ventes des maisons d'habitation sises 71 rue du 3 juin, 9 rue du moulin et 77 rue de la libération.
- pour la vente du terrain cadastré section 6 n°38 (rue de la libération) d'une contenance de 4a22

TABLEAU DES COMMANDES PASSEES

FONCT (F) INVEST (I)	FOURNISSEURS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
F	ELEKTRON	TRAVAUX ELECTRIQUES BUNGALOW FOOT	482.22 €
F	HOCHARD LUCIEN	ABATTAGE ARBRES DERRIERE ECOLE	2 760 €
F	ATS	CURAGE FOSSE CLE DES CHAMPS	180 €
F	ELEKTRON	REPLACEMENT LAMPADAIRE RUE MENTER	2 148 €
I	GEOMETRE HELSTROFFER	LEVE TOPO PLACE MAIRIE	1 739.40 €
F	ELEKTRON	REPLACEMENT VMC LOGEMENT PRESBYTERE	333.96 €
F	BRICO LECLERC	CHAUFFE EAU PERISCOLAIRE	285.71 €
I	LHR	REPLACEMENT FENETRES TOIT MAIRIE APPARTEMENT 7	9 789 €
F/I	GRISON PRO	PARKING VELO	253.87 €
F	BUREAU VALLEE	4 BACHES VETATHLON	158.40 €
TOTAL			18 130.56 €

1 - ETAT DE PREVISION DES COUPES 2024 – DEVIS D'INVESTISSEMENT

L'office national des forêts nous a transmis le programme de travaux 2024 qui s'inscrit dans le cadre d'une coupe sanitaire, en forêts communales parcelles 1, 3u, 5u, 6u, 7u, 23u et 30a.

Le volume des coupes – bois d'œuvre- est de 1 040 m3 pour une recette prévisionnelle de 59 195 € estimée par l'ONF.

La cession des fonds de coupe aux particuliers est de 572 m3 pour une recette estimée à 6 861 € HT par l'ONF.

Je vous propose de valider l'état de prévision des coupes et 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2 – CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES.

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du dernier conseil municipal, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur

dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période du 12 au 21 septembre durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Je vous propose de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

3 - DENOMINATION DU CHEMIN MENANT AU BAMBESCH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt historique, touristique et communal que présente la dénomination du chemin venant de la route de Zimming et menant à l'ouvrage du BAMBESCH

Je vous propose :

- d'adopter la dénomination « Chemin du 156^{ème} R.I.F ».
- de me charger de communiquer cette information aux services compétents.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4 – DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE RUE DU MOULIN.

Monsieur le Maire, concerné par ce point, quitte la séance du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de M. Georges STEINMETZ, adjoint au Maire,

Vu la sollicitation de Mme Chantal STECKLER et de Monsieur Christian ZWIEBEL, propriétaires de l'immeuble N° 89 rue du moulin et des parcelles cadastrées section 3 n°129, 130 et 131 souhaitant acquérir une emprise communale jouxtant latéralement tous leurs terrains,

Considérant que cette emprise, initialement prévue pour permettre l'accès vers la rue des prés depuis la rue du Moulin :

- ne dessert plus que les propriétés de Mme Chantal STECKLER et de Monsieur Christian ZWIEBEL
- est actuellement en situation de délaissé et ne présente plus d'intérêt particulier pour la commune, l'accès à la rue des prés se faisant par la rue du 3 juin,

L'adjoint au Maire vous propose :

- de déclasser du domaine public dans le domaine privé de la commune, l'emprise communale jouxtant la parcelle cadastrée section 3 n°18,
- d'accepter de vendre cette emprise communale à Mme Chantal STECKLER et Monsieur Christian ZWIEBEL
- de demander l'estimation du prix de vente de l'are actuel aux domaines
- de fixer au prochain conseil municipal les modalités de vente de ce terrain

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire rejoint la séance en cours.

5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ELA.

L'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) nous a adressé une demande de subvention pour l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie ».

L'école y avait participé l'an passé.

La subvention permettra de financer la recherche médicale et soutenir les familles concernées par la maladie.

Aussi, **je vous propose** le versement d'une subvention d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

6 – POINTS DIVERS

- **Contrat CAE pour le périscolaire** : Anaïs BERNDT a été recrutée pour une durée de 1 an à raison de 20 h/semaine.
- **Limitation de vitesse sur RD à 30km/h** : le conseil municipal souhaite travailler sur cette éventualité et également sur d'autres secteurs du village où la vitesse devient problématique.
- **Convention piscine** : Le Directeur de la piscine districale de Faulquemont est venu en mairie pour présenter la convention liant la commune et le District Urbain de Faulquemont en ce qui concerne les séances de piscine des écoles. Elle sera co-signée par la directrice de l'école.
- **Reconduction des membres de la commission de contrôle des listes électorales**: Mme Vanessa PETOLAT et Messieurs Pascal SAUDER, Jérémy PENNERAD, Fabian LINDEN, Pierre-Yves ZIMMER souhaitent siéger dans cette commission.
- **Convention Poste** : La convention entre la commune et la poste arrive à son terme le 19.10.2023. Il a été proposé de prolonger de 1 an cette convention.
- **Travaux de stabilisation des bornes à déchets** : Les emplacements des points d'apport volontaire ont été définitivement validés avec le DUF et aucun frais ne sera demandé à la commune pour la création des plateformes de stabilisation des bornes.
- **Locataires en situant d'impayés** : les dettes se réduisent bien.
- **Impayés de 2017/2018** : La trésorerie de Saint-Avold nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour des dettes datant de 2017 et 2018. Des locataires en place sont concernés. Avant de passer ce point au conseil, nous tentons de récupérer cet argent.
- **Métalfest** : Cette manifestation aura lieu le samedi 23 septembre 2023. L'USB se chargera de la buvette.
- **Vétathlon** : La deuxième édition se tiendra le dimanche 24 septembre. Mme DIDIER sollicite l'aide des bénévoles. Toute personne intéressée peut se faire connaître auprès d'elle ou à la mairie.
- **Festivités de Noël** : Un marché artisanal de Noël aura lieu au foyer le 3 décembre.
- **Brioche de l'amitié** : Mesdames FOLSCHWEILLER et DIDIER informent les élus que cette opération se déroulera du 12 au 15 octobre au profit de l'APEI.
- **Réunion des associations** : La prochaine réunion est prévue le jeudi 14 septembre à 18 h au foyer.
- **Planification des rencontres du conseil municipal d'octobre** : Plusieurs réunions auront lieu. Les conseillers municipaux seront informés des dates retenues.
- **Fleurissement** : Un audit pour l'attribution du label « Commune Nature » a eu lieu le 1^{er} juillet. La commune est dans l'attente des résultats. Le jury des Villes et Villages Fleuris a sillonné le village le 28 juin dernier et a maintenu les deux fleurs. Il a souligné le dynamisme de l'équipe municipale qui s'est beaucoup investie dans le cadre de vie et la démocratie participative.
- **GBNA** : M. Georges STEINMETZ a informé le conseil municipal des travaux entrepris par le GBNA. Au niveau de l'Albach supérieur (au-dessus de la rue de la clé des champs), 17 embâcles ont été installés pour ralentir le débit des eaux en cas de grosses pluies. A la Menter, un déflecteur déviant les eaux de

ruissellement routier a été mis en place ainsi qu'un régulateur de débit. La prochaine action prévue est de procéder à l'enlèvement d'un arbre entravant le passage de l'eau dans le cours rétréci de la Menter.

- **Séances de cinéma** : Mme Vanessa PETOLAT propose aux élus de travailler sur l'éventualité de proposer des séances de cinéma en salle mais aussi en plein-air.

- **Service civique** : Mme Vanessa PETOLAT explique au conseil municipal qu'il est possible pour la commune d'avoir recours à un contrat en service civique à destination des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un projet bien défini.

- **Terrain de Foot A5** : M. le Maire annonce le démarrage des travaux pour le 9 octobre, la fin des travaux étant envisagée vers le 17 novembre.

- **Lotissement les longues terres** : Les deux citernes de régulation des eaux pluviales vont être vidangées et les tuyaux seront curés afin de permettre une meilleure évacuation de l'eau.

- **Ecole** : Des devis sont en cours pour remplacer le vitrage existant du toit de la véranda par des plaques anti-UV. Les piquets délimitant la zone engazonnée de l'école maternelle vont être retirés et une réflexion est en cours pour rafraîchir les toilettes de l'école élémentaire.

- **Bilan mi-mandat** : Un bilan de mi-mandat a été présenté aux élus. Celui-ci sera diffusé dans le bulletin municipal.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire

Christian ZWIEBEL

